

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### Premier projet de résolution CA24 09 0338 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

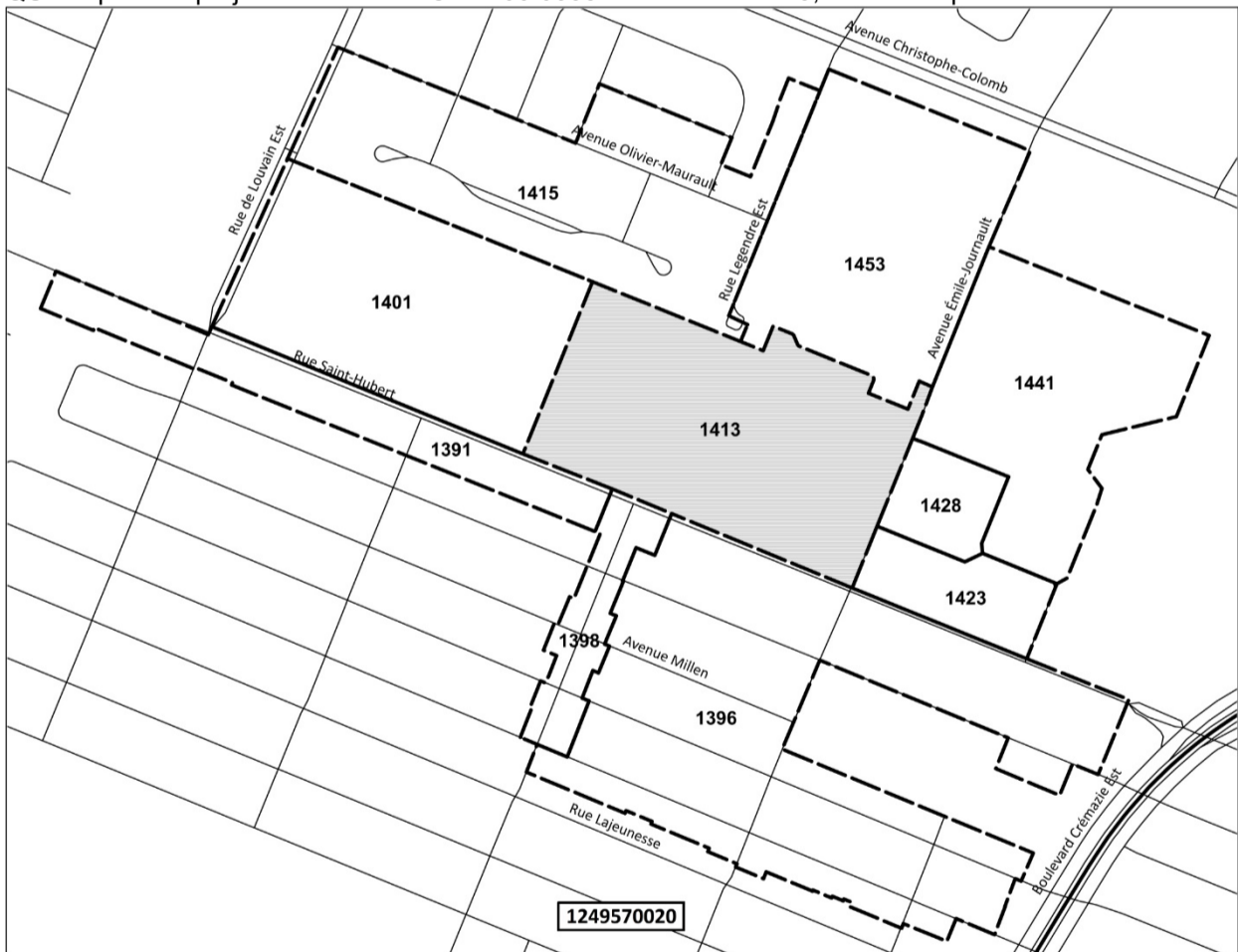
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA24 09 0338 visant à autoriser une hauteur de quatre (4) étages pour le bâtiment portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault - Lot 3 710 113 du cadastre du Québec - Zone 1413 – (dossier 1249570020);

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 11 décembre 2024 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA24 09 0338, tiendra une assemblée publique de consultation le 9 janvier 2025, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 710 113 du cadastre du Québec et portant les numéros 8955, 9055, 9155 et 9175, rue Saint-Hubert et 815, avenue Émile-Journault, l'autorisation d'agrandir le bâtiment sur une hauteur de quatre étages pouvant aller jusqu'à 20 mètres, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 12.1 (nombre d'étages maximal) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

**QUE** le premier projet de résolution CA24 09 0338 vise la zone 1413, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h et sur le site Internet de l'arrondissement : [montreal.ca/ahuntsic-cartierville](http://montreal.ca/ahuntsic-cartierville).

**FAIT** à Montréal, le 19 décembre 2024.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Chantal Châteauvert